

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison du XVI^e s.
sur rue Basse à LAMBALLE (Côtes-du-Nord) et

appartenant à M. GORGELIN MARTRAY domicilié dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LAMBALLE
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1930.

Paris, le 22 Mars 1930 par le Directeur général

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

